

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} mars 2022

OBJET :
Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration du CCAS que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération en date du 23 juin 2020 en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle a :

1.- accepté le 3 décembre 2021, l'offre de prix proposée par la SARL CASUN 5 PRODUCTION, domiciliée 18 rue des Pont Cézard à 54000 NANCY, représentée par Monsieur Johann CAVÉ, portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Prohibition » de la troupe OSE CABARET, les 13 et 14 décembre 2021, en direction des Ascéens de plus de 65 ans.

Le coût des deux représentations s'est élevé à 6 330 euros TTC ;

2.- a accordé le 7 décembre 2021, afin de régulariser le montant perçu à tort par le CCAS au lieu des bénéficiaires qui ont demandé l'annulation de leur participation au séjour des seniors à l'île d'Oléron, au centre de vacances ULVF « Les Beaupins » à Saint-Denis du 4 au 11 septembre 2021, les aides financières suivantes :

- 240,81 euros à Madame C.,
- 240,81 euros à Monsieur M.,
- 420,81 euros à Madame L.;

3.- accepté le 9 décembre 2021, une aide financière de 299 € au titre du CORSEC du 8 décembre 2021 ;

4.- accepté le 9 décembre 2021, une aide financière de 300 € au titre du CORSEC du 8 décembre 2021 ;

5.- accepté le 20 janvier 2022, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 19 janvier 2022, une aide financière de 192 € ;

6.- accepté le 20 janvier 2022, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 19 janvier 2022, une aide financière de 300 € ;

7.- accepté le 20 janvier 2022, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 19 janvier 2022, une aide financière de 200 € ;

8.- accepté le 20 janvier 2022, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 19 janvier 2022, une aide financière de 105,73 € ;


9.- accepté le 20 janvier 2022, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 19 janvier 2022, une aide financière de 241,03 €.

DELIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du CCAS prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 4 mars 2022.

Pour extrait,

 **Le Président,**
Michel BREUILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU MARDI 1^{er} MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants	16

PRESÉNTS :

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Elise DROUVILLE, Catherine CHOPIN-RENAULD, Geneviève BENJAMIN, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL et Marie-France METZELARD.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ, Patrick CAILMAIL, Claude CHASSARD.

POUVOIRS :

Mme Marie LOZINGUEZ à Mme Nadine CADET
Mme Françoise VIRIOT à M. Michel BREUILLE

ABSENTE :

Mme Claudine ROBERT

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE

